

La Paracha de Mikets

שלושה מי יודע ?

Questions-Réponses halakhiques : שאלות ותשובות

- 1- Un homme, qui durant la Téfila du matin, se trouve en plein milieu des « péssoukei dézimra » (entre « baroukh chéamar » et « Yichtaba'h ») alors que le tsibur s'apprête à lire la Torah ; cet homme a-t-il l'obligation de s'arrêter au milieu des « péssoukei dézimra » afin d'écouter la lecture de la torah ?

Réponse : Non, cet homme n'est pas tenu de s'interrompre en plein milieu des « péssoukei dézimra » pour écouter la lecture de la Torah, même dans le cas où il n'y a pas d'autres "minyane" dans lesquels il pourrait écouter cette lecture. En effet, cette halakha se comprend du fait que l'obligation de la lecture de la Torah n'est pas un devoir incombant à chaque ben Israël (individuellement), mais plutôt un devoir incombant au Tsibur.

Cependant, si cet homme souhaite malgré tout interrompre sa lecture des « péssoukei dézimra » afin d'écouter la lecture de la Torah, il en aura l'autorisation ; néanmoins, il s'efforcera de faire cette interruption entre les « mizmorim » (psaumes) constituant ces « péssoukei dézimra ».

Source : Responsa "Yabiya Omer" ;'helek 7, 'hélek ora'h 'haïm, siman 8.

- 2- Un ben Israël estimant pouvoir se retenir d'aller aux toilettes durant un laps de temps de 72 min, néanmoins ce dernier sait qu'en allant de suite se soulager (faire ses besoins), il perdra le mérite de prier avec le "minyane", comment devra-t-il se comporter dans une telle situation ?

Réponse : Ce Ben Israël ira sans tarder aux toilettes, et ce, même si en agissant de la sorte, il perdra le mérite de prier avec le "minyane" !

Source : Yalkout yossef, vol 1, lois de la Téfila, ote 2

- 3- Si un homme entend au même moment, d'une part un "minyane" s'apprêtant à répondre au "kaddish" : « Amen yéché chemei raba ... », d'autre part un "minyane" s'apprêtant à répondre à la "kédoucha", à quoi est-il préférable de répondre ? . **Réponse :** Il est préférable de répondre au "kaddish" : « Amen yéché chemei raba ...»

Source.: Halakha béroura, helek 4, simane 56, ote 12, page 199